



Liberté
Égalité
Fraternité



La science pour la santé
From science to health

**Délégation régionale
Grand Ouest**

Décision n°2024/DS/ U1087/001

Le délégué régional,

Vu le code de la recherche ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018, portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° DAJ2018-112 du 1^{er} janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision n° DAJ2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° DAJ2020-81 du Président-directeur général portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

Vu la décision DAF n° 2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision DAJ n°2024-129 nommant Monsieur Frédéric DELALEU, délégué régional à compter du 1^{er} janvier 2024;

Vu la décision du 1^{er} janvier 2022 nommant Monsieur Richard REDON, Directeur de l'UMR1087 à compter du 1^{er} janvier 2022;

Décide :

Article 1

Délégation permanente de signature est accordée, à compter du 3 janvier 2022 à Richard REDON, directeur de l'UMR1087 à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'UMR1087 les actes suivants :

1. Les marchés publics et bons de commande de fournitures et services (à l'opposé de ceux relatifs aux opérations de travaux), nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 3 de la présente décision, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir ;
2. Les décisions et actes relatifs à l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations livrées, le cas échéant par la validation de l'acte relatif à la liquidation /certification du service fait dans l'outil Safir ;
3. Les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité de la formation de recherche, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, notamment en matière de mission dans les pays à risques, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir.
4. Tout acte relatif à la gestion des stages, dans le respect des règles applicables à l'Inserm.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Richard REDON, délégation de signature est accordée, aux bénéficiaires listés à l'annexe 1 de la présente décision, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation Grand Ouest.

Fait à Nantes, le 29 mai 2024

Le délégué régional
Ordonnateur secondaire déléguant

Frédéric DELALEU

Décision n° 2024/DS/U1087/001

Le délégataire

Richard REDON

Richard REDON
Directeur

Page 2 | 3

Annexe 1 à la décision n° 2024/DS/U1087/001

Délégataires désignés en cas d'absence ou d'empêchement du déléataire désigné à l'article 1 de la présente décision, classés par ordre.

Nom et Prénom du déléataire	Fonction	Date de fin du CDD si contractuel	Actes concernés par la délégation de signature	Signature
Margaux MARCHAISON	Gestionnaire	30/11/24	Article 1 (jusqu'à 25000€)	